#### AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2020- 0935 /PRES promulguant la loi n° 036-2020/AN du 19 octobre 2020 portant habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

#### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2020-056/AN/PRES/SG/DGAJP/DSC du 10 novembre 2020 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 036-2020/AN du 19 octobre 2020 portant habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

## DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n° 036-2020/AN du 19 octobre 2020 portant

habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso

et les partenaires techniques et financiers.

**ARTICLE 2**: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 novembre 2020

Roch Mare Christian KABORE

LINA

BURKINA FASO
-----UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

# LOI N°036-2020/AN

PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A RATIFIER PAR VOIE D'ORDONNANCE LES ACCORDS ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT SIGNES ENTRE LE BURKINA FASO ET LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 octobre 2020 et adopté la loi dont la teneur suit :

## Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est habilité à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

#### Article 2:

L'habilitation accordée couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

### Article 3:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 19 octobre 2020

Le Prés

Le Secrétaire de séance

Karim OUEDRAOGO